

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

N° CN-2022-1884

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L522-24 à L522-30,
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale,
VU les Lignes directrices de gestion mises en place au sein de la Commune d'Annecy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Chef de Police Municipale principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Examen professionnel	Promouvable à compter du
FAVRE-FELIX	Nicolas	Chef de service de Police Municipale	Non	1er janvier 2022

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.
